



Ville de Sully sur la Lys
1071 rue de la Lys – 62840
Téléphone : 03.21.27.64.05 - Fax : 03.21.27.64.27
Site Internet : www.sully.info - Mail : mairie@sully.info

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

(Compte-rendu)

Étaient Présents : M. Jean-Claude **THOREZ**, M. **BERGER** Sébastien, Mme **BLONDEL** Marie-Christine, Mme **BOUNOUA** Rachida, Mme **CAZAUX** Christine, M. **DELIGNIÈRES** Jean-Marc, Mme **DE SWARTE** Marie-Dominique, Mme **DETOURNAY** Flora, Mme **DIEUDONNE** Nadine, M. **DOURNEL** Alexandre, Mme **DUPUY** Carole, Mme **GRAMMONT** Agnès, M. **KNOCKAERT** Vincent, M. **LEFEBVRE** Vincent, M. **LEROY** Bertrand, Mme **LESTIENNE** Florence, Mme **LUTZ** Véronique, M. **RAVET** Pierre-Luc, M. **THULLIER** Pierre.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme **CALDI** Christine, procuration à Mme **CAZAUX** Christine, M. **DAENENS** Georges, procuration à M. **KNOCKAERT** Vincent, Mme **DECOSTER** Anne, procuration à Mme **BOUNOUA** Rachida, M. **DEFOSSEZ** Emmanuel, procuration à M. **THULLIER** Pierre, Mme **LEMAN** Clotilde, procuration à M. **BERGER** Sébastien, Mme **TAGLIOLI** Malory, procuration à Mme de **SWARTE** Marie-Dominique.

Absent(s) : M. **CASTELL** Eric, M. **DELACRESSONNIERE** Kévin.

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire : **Mme GRAMMONT Agnès**.

**_*_*_

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017

Le rapport est adopté à a majorité (1 abstention : M. DELIGNIERES Jean-Marc).

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT)

- ☞ **DEC 001** - décision relative à la fixation à hauteur de 30 €/km du montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de communications électroniques ;
- ☞ **DEC 002** – décision relative à la signature de deux devis pour une prestation de création graphique et de réalisation de badge avec la Société PLURIEL :
 - Création graphique : 100.00 € HT
 - Réalisation de badges avec insertion de carte : 75.00 € HT
- ☞ **DEC 003** – décision relative à la signature avec la SARL, Régie Fête Pyrotechnie. d'un devis relatif à la sonorisation et à l'éclairage de la scène durant la cérémonie des vœux du Maire à la population, pour un montant de 350.55 € HT.
- ☞ **DEC 004** – décision relative à l'acquittement annuelle de la cotisation destinée à l'Association des Maires du Pas-de-Calais (AMF) pour un montant de 918.23 €.

- ☞ **DEC 005** – décision relative à l’attribution du lot «Charpente Couverture et Étanchéité» du marché de travaux n°2016-05 de réhabilitation de la Salle des Fêtes, attribué à la SARL EXANDO, pour un montant toutes options incluses de 26 228.75 € HT.
- ☞ **DEC 006** – décision relative à une demande de subventions auprès de l’État au titre de la DETR 2017 :
 - Rénovation thermique et mise en accessibilité de la Salle de la Briqueterie pour un montant global de 1 046 780.00 € HT – Sollicitation auprès de l’État d’une subvention de 261 695.00 € ;
 - Création d’une voie nouvelle d’accès à la Salle de la Briqueterie pour un montant global de 648 635.00 € HT – Sollicitation auprès de l’État d’une subvention de 121 739.00 € ;
- ☞ **DEC 007** – décision relative à la signature de l’avenant n° 1 au contrat de balayage des fils d’eau avec la Société BALAYAGE CARON D’HELLEMES, portant sur la modification du périmètre d’intervention et le terme du contrat fixé au 1^{er} mars 2017.
- ☞ **DEC 008** – décision relative à la souscription d’un contrat de distribution du Bulletin municipal (Pliage, encartage, distribution) auprès de l’association Tremplin Travail Solidarité, pour un montant maxi de 576.00 € ht.
- ☞ **DEC 009** – décision relative à la souscription sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 de contrats d’assistance téléphonique auprès de la Société SGI SARL et de maintenance auprès de la société DIGITECH, destinés à l’exploitation du progiciel d’État Civil CITY2, pour un montant annuel respectivement de 500.00 € ht et 650 € ht ;
- ☞ **DEC 010** – décision relative à l’achat auprès de la Société LYS RESTAURATION, de panneaux contre le gaspillage alimentaire pour un montant de 300.00 € ht.
- ☞ **DEC 011** - décision relative à la signature d’un devis avec l’Association SOMME BATTLEFIELD PIPE BAND pour l’organisation d’une animation musicale dans le cadre de la commémoration de la Première Guerre Mondiale pour un montant de 1 100.00 € ;
- ☞ **DEC 012** – décision modificative de la **DEC 006** relative à la demande de subventions auprès de l’État au titre de la DETR 2017 et du Fonds de Soutien à l’Investissement public Local (FSIL) 2017 pour deux projets communaux :
 - base éligible du projet de nouvelle voie d’accès à la Salle de la Briqueterie fixée à 503 165.00 € et sollicitation auprès de l’État d’une subvention de 100 633.00 € au titre de la DETR ;
 - projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie : sollicitation auprès de l’Etat d’une subvention de 209 536.00 € au titre de la première enveloppe deuxième part du FSIL 2017 destinée aux grandes priorités thématiques des communes et de leurs groupements.
- ☞ **DEC 013** – décision relative à la signature avec le Bureau d’étude TECHNI CONCEPT d’un contrat de maîtrise d’œuvre d’un montant de 23 000.00 € HT pour la création d’une nouvelle voie d’accès à la salle de la Briqueterie ;
- ☞ **DEC 014** – décision relative à la signature d’un devis avec la SCP Jean-François GANOOTE pour la réalisation d’un relevé de terrain, bornage, division cadastrale et établissement des dossiers parcellaires liés au projet d’extension du cimetière pour un montant de 942.72 € HT ;

- ☞ **DEC 015** – contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec le Cabinet BERNARD d’un montant de 9 925.00 € ht pour la passation et le suivi d’un marché à bons de commande de renouvellement et d’entretien de l’éclairage public ;
- ☞ **DEC 016** - signature d’un devis pour une commande de dictionnaires auprès du fournisseur TEMPS LIBRE pour un montant de 799.91 € ht ;
- ☞ **DEC 017** – signature d’un avenant au lot n°1 du marché n°2016-02 de service de tonte des espaces verts avec le titulaire SECAP Environnement pour l’extension de la prestation à l’école Georges Sand portant le forfait annuel à 20 625.78 € ht ;
- ☞ **DEC 018** - signature de 3 devis pour une prestation de création et d’impression de plans de la commune auprès du fournisseur RAVET ANCEAU pour un montant total de 4 670 € ht ;
- ☞ **DEC 020** - décision modificative à la **DEC 008** portant le montant d’une prestation de distribution de documents municipaux auprès du prestataire associatif TTS à la somme maxi de 648 € ht ;
- ☞ **DEC 021** – signature de l’avenant n°2 à l’accord cadre de service de transport scolaire et extrascolaire avec le prestataire Voyages Accoucoeur pour un circuit supplémentaire le mercredi pour un montant annuel de 1764 € ht ;
- ☞ **DEC 022** - souscription d’un devis avec le prestataire GRUSON SECURITE pour la mise en place d’un lien radio permettant de rapatrier les images de vidéosurveillance du CSC vers la mairie pour un montant de 6 011 € ht ;
- ☞ **DEC 023** - signature d’un devis pour l’achat de tableaux interactifs scolaires auprès de la SARL SALON pour un montant de 5 300 € ht ;
- ☞ **DEC 024** - signature d’un devis pour la réalisation de travaux d’entretien de voirie auprès de la société COLAS NORD EST RAMON pour un montant de 19 725.00 € ht ;
- ☞ **DEC 025** - signature d’un contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage d’un montant de 4 687.50 € ht avec le prestataire MG FIL CONSEIL dans le cadre du renouvellement du contrat de location maintenance des copieurs de la commune ;

PRESENTATION DU PROJET D’AMENAGEMENT DU SECTEUR COEUR DE VILLE ET AUTORISATION DONNEE A L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE CEDER A L’AMENAGEUR FONCIFRANCE LES PARCELLES ACQUISES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE

(Adopté à l’Unanimité)

Vu les articles L.324-1 et suivants du code de l’urbanisme ;

Vu le projet présenté en séance par l’aménageur FONCIFRANCE ;

Considérant que par une convention opérationnelle signée les 7 et 26 février 2008 et prolongée par deux avenants successifs jusqu’au 7 février 2018 la commune et l’Etablissement public foncier Nord Pas de Calais ont défini les conditions d’acquisition, de gestion et de cession des biens concernés par l’opération dénommée « SAILLY SUR LA LYS – *Cœur de ville* » ;

Considérant que dans le cadre de cette convention opérationnelle l’EPF a fait l’acquisition de biens immobiliers situés sur la commune de SAILLY SUR LA LYS, cadastrés :

- section AD numéro 118,
- section AL numéros 51, 99, 105 et 266,
- section B numéros 930, 931, 938 et 992,
- section AI numéro 80,

pour une superficie totale de 79 032 m² ;

Considérant que l'aménageur FONCIFRANCE projette sur le site un programme de construction de 256 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux, l'aménagement d'espaces verts et de liaisons douces et la cession de parcelles viabilisées à la commune pour la réalisation d'équipements publics municipaux, ceci dans le respect de la vocation de la zone objet de la convention opérationnelle précitée ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser la cession par l'EPF au profit de FONCIFRANCE avec substitution au profit de MAVAN AMENAGEUR (Groupe FONCIFRANCE) ou de toute personne morale constituant une société du groupe FONCIFRANCE, des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de ce projet, au prix de revient du portage foncier ;

Considérant que les biens immobiliers non cédés à FONCIFRANCE ou à son substitué, cadastrés section AD numéro 118 et section B numéro 992 seront acquis par la commune dans le délai fixé par la convention opérationnelle et ses avenants ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prend acte du projet d'aménagement de la zone *Coeur de ville* proposé par l'aménageur FONCIFRANCE ;
- 2) autorise la cession par l'EPF aux conditions et modalités décrites ci-dessus au profit de FONCIFRANCE avec substitution au profit de MAVAN AMENAGEUR (Groupe FONCIFRANCE) ou de toute personne morale constituant une société du groupe FONCIFRANCE, des ou de son substitué, des biens immobiliers situés sur la commune de SAILLY SUR LA LYS cadastrés :
 - section AL numéros 51, 99, 105 et 266,
 - section B numéros 930, 931 et 938,
 - section AI numéro 80,

pour une superficie totale de 65 482 m² ;

- 3) autorise le maire à intervenir et à signer l'acte de cession ;

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ET DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CENTRE SOCIOCULTUREL POUR L'EXERCICE 2017
--

(Adopté à l'Unanimité)

Vu les articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal du 25 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-66 du 15 décembre 2016 approuvant la création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public administratif assuré par le centre socioculturel ;

Vu les maquettes des budgets primitifs 2017 ci-annexées ;

Au vu du projet exposé par l'adjoint aux finances, le conseil municipal :

- 1) adopte le budget principal de l'exercice 2017 selon l'équilibre suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 564 436.00 €	3 564 436.00 €
Section d'investissement	2 086 612.00 €	2 091 295.34 €
TOTAL	5 651 048.00 €	5 655 731.34 €

- 2) adopte le budget annexe du centre socioculturel de l'exercice 2017 selon l'équilibre suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	877 082.00 €	877 082.00 €
Section d'investissement	8 736.00 €	8 736.00 €
TOTAL	885 818.00 €	885 818.00 €

FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017

(Adopté à l'Unanimité)

Vu l'article 2331-3 du CGCT ;

Vu l'article 1636 B sexies du CGI ;

Considérant que le conseil municipal a compétence pour voter, par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant que l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2017 sera communiqué à la commune par voie dématérialisée par les services fiscaux et qu'il devra être complété après fixation par le conseil municipal des taux relatifs à ces trois taxes directes locales ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide de laisser inchangés et d'appliquer les taux des trois taxes locales précitées pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	18,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,17 %

RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE DE LA PLAINE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Adopté à la Majorité – 1 abstention : Mme Flora DETOURNAY)

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les voiries et espaces communs constitués des parcelles AN 376, 377, 386, 393, 394 et 396 du lotissement *Résidence de la Plaine* sur le territoire de la commune sont toujours propriété de l'association syndicale créée à l'origine pour leur entretien ;

Considérant par ailleurs que les parcelles cadastrées AN 370, 371 et 372 qui constituent le voie d'entrée du lotissement depuis la rue des Soupirs sont actuellement propriété de M. et Mme Prévost, demeurant au numéro 24 de la Résidence ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de transférer toutes les parties communes de la résidence de la Plaine dans le domaine public communal afin que la commune prenne en charge l'entretien des voiries et des espaces verts ;

Considérant que l'assemblée générale du 28 janvier 2017 de l'association syndicale libre du lotissement *La Résidence de la Plaine* s'est prononcée pour la cession à la commune des parcelles ci-dessus désignées;

Considérant que cette cession peut se faire à l'amiable et à titre gratuit au regard du transfert de charge pour la commune, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure de transfert d'office ;

Considérant par ailleurs que les parcelles AN 376 et 377 pourront servir à aménager ultérieurement un accès en mode doux vers le futur lotissement aménagé par le lotisseur Pierre et Territoires ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition amiable à titre gratuit auprès de l'association syndicale libre du lotissement *Résidence de la Plaine* des parcelles AN 376, 377, 386, 393, 394 et 396 d'une surface totale de 3672 m² constituant les parties communes du lotissement ;
- 2) indique que l'association syndicale libre devra transmettre les plans de la voirie à la commune afin de déterminer l'emplacement des servitudes liées aux réseaux souterrains ;
- 3) précise que la voie d'accès qui serait éventuellement aménagée ultérieurement sur les parcelles AN 376 et 377 ne pourra se faire qu'en mode doux ;
- 4) approuve l'acquisition amiable à titre gratuit auprès de M. et Mme Prévost, demeurant 24 résidence de la Plaine à Sailly sur la Lys, des parcelles cadastrés AN 370, 371 et 372 d'une surface totale de 899 m² constituant la voirie d'accès au lotissement depuis la rue des Soupirs ;
- 5) indique que les actes authentiques seront rédigés par maître Bonte, notaire à Laventie, et que les frais afférents seront pris en charge par la commune et imputés sur l'article 2112 de la section d'investissement du budget primitif 2017;
- 6) classe les parcelles AN 370, 371, 372, 386 et 393 une fois acquises, constituant une longueur de voirie de 421 m, dans le domaine public routier communal et charge le maire d'en informer les services du Cadastre et de la Préfecture ;

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DE VOIRIES (CONVENTION JOINTE)

(Adopté à l'Unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ci-annexée ;

Considérant que les communes de Merville, Fleurbaix et Sailly-sur-la-Lys souhaitent constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle sur les travaux d'entretien et de rénovation de voiries qu'elles doivent entreprendre ;

Considérant que la commune de Merville sera coordonnatrice de ce groupement et qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Sailly sur la Lys à ce groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve l'adhésion de la commune de Sailly sur la Lys au groupement de commandes constitué entre les communes de Merville, Fleurbaix et Sailly sur la Lys pour la passation et l'attribution d'un accord cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et de rénovation de voirie ;
- 2) approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et désignant la commune de Merville comme coordonnatrice ;
- 3) habilite le représentant du coordonnateur à signer, notifier et attribuer le marché selon les modalités fixées dans la convention ;
- 4) désigne M. Alain Herbaux, responsable technique, en qualité de représentant de la commune à la commission technique chargée d'analyser les offres selon les conditions de la présente convention ;

- 5) autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 6) indique que les crédits affectés à ce marché seront imputés sur l'article 615231 de la section de fonctionnement du budget primitif concerné pour les travaux d'entretien et sur l'article 2151 de la section d'investissement pour les travaux de rénovation ;

CONSTITUTION D'UN CONSEIL DE MAISON

(Adopté à la Majorité – 1 abstention : M. Jean-Marc DELIGNIERES)

Vu la délibération n°2016-66 du 15 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public administratif assuré par le centre socioculturel ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Considérant qu'en 2013, dans le cadre du renouvellement du projet social 2013-2016 du centre socio-culturel, la municipalité s'est engagée auprès de la CAF du Pas-de-Calais à la mise en place de la gouvernance partagée avec les habitants ;

Considérant que sur les quatre années du projet social de nombreux temps de travail entre les équipes du centre, les habitants, les usagers, les élus et les partenaires tels que la fédération des centres sociaux du Pas-de-Calais et la CAF du Pas-de-Calais ont permis de construire de façon partagée la gouvernance du conseil de maison du centre socioculturel ;

Considérant que les centres sociaux, qu'ils soient associatifs ou municipaux, participent aux projets de développement social des territoires en intégrant au cœur de ces projets la participation des habitants ;

Considérant que la réflexion de la commune de Sailly sur la Lys ainsi que ses partenaires sur l'intégration de la parole des habitants dans la conduite du projet social de son territoire s'est portée sur la création d'instances spécifiques facilitant cette participation à chaque niveau de la conduite du projet social (l'animation d'ateliers, l'élaboration de projets et la décision) ;

Considérant que ces instances ont aujourd'hui une expérience et une légitimité qu'il convient de valoriser et de cadrer notamment au regard du renforcement des compétences du centre social au titre de son projet social 2017-2020 ;

Considérant qu'il convient que ce conseil de maison soit constitué sur une forme paritaire avec les représentants de la municipalité ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la création d'un conseil de maison comme organe décisionnaire concernant les projets du centre socioculturel sur la base des statuts proposés ci-joints ;
- 2) indique que le conseil de maison ne traitera pas des questions budgétaires, dévolue depuis le 1^{er} janvier 2017 au conseil d'exploitation de la régie, mais devra agir dans le cadre d'une enveloppe attribuée en début d'année en fonction des crédits inscrits au budget annexe du centre socioculturel;
- 3) précise que le conseil municipal restera compétent en dernier recours quant au fonctionnement du service public administratif que constitue l'activité du centre socioculturel ;
- 4) désigne comme membres représentant le conseil municipal:
 - M. Vincent KNOCKAERT
 - Mme Agnès GRAMMONT
 - Mme Marie-Dominique DE SWARTE
 - Mme Christine CALDI
 - Mme Christine CAZAUX
 - Mme Véronique LUTZ

Vu le Maire,
Jean-Claude THOREZ